

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 26 mai 2020 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos,
 - ↪ Élection du Maire,
 - ↪ Détermination du nombre d'adjoints,
 - ↪ Élection des adjoints,
 - ↪ Elections des délégués auprès du Syndicat à Vocation Scolaire des communes de Corancez / Mignièrès / Ver-les-Chartres,
 - ↪ Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
-

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire sortant.

Présents : M. Philippe AUFRAY, M. Hervé BORDIER, Mme Marine BOURGUEIL, M. Alain CHOUPART, M. Patrick DEVENET, M. Michel GLIN, M. Stéphane OBERDIEDER, M. Joffrey PINAULT, Mme Isabelle ROBERT, M. Bernard SERVIN (Maire sortant), Mme Joëlle SILLY, Mme Gaëlle TRUFFERT.

Secrétaire de séance : Mme Marine BOURGUEIL

Date de convocation : 19 mai 2020

1. Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Bernard SERVIN, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Alain CHOUPART a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

✓ Madame Isabelle ROBERT	166 voix
✓ Madame Marine BOURGUEIL	165 voix
✓ Monsieur Joffrey PINAULT	162 voix
✓ Monsieur Alain CHOUPART	159 voix
✓ Monsieur Patrick DEVENET	155 voix
✓ Monsieur Philippe AUFFRAY	152 voix
✓ Madame Gaëlle TRUFFERT	146 voix
✓ Monsieur Michel GLIN	139 voix
✓ Monsieur Stéphane OBERDIEDER	123 voix
✓ Madame Joëlle SILLY	117 voix
✓ Monsieur Hervé BORDIER	113 voix

Monsieur Bernard SERVIN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur SERVIN Bernard, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Corancez, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Philippe AUFFRAY, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Philippe AUFFRAY prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Le Président propose de désigner Madame Marine BOURGUEIL comme secrétaire.

3. Élection du Maire

Monsieur Philippe AUFFRAY, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général de Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Gaëlle TRUFFERT et Mme Isabelle ROBERT acceptent de constituer le bureau.

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Alain CHOUPART propose sa candidature.

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Alain CHOUPART et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Président proclame les résultats :

❖ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
❖ Nombre de bulletins nuls:	0
❖ Nombre de bulletins blancs :	0
❖ Suffrages exprimés	11
❖ Majorité absolue :	6

A obtenu :
Monsieur Alain CHOUPART 11 voix

Monsieur Alain CHOUPART ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain CHOUPART prend la présidence et remercie l'assemblée.

4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de trois adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

5. Élection des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

a. Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Philippe AUFFRAY 11 Voix

Monsieur Philippe AUFFRAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire

b. Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Isabelle ROBERT 11 Voix

Madame Isabelle ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjointe au Maire

c. Election du Troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Michel GLIN 10 Voix

Monsieur Michel GLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6. Désignation des conseillers communautaires de Chartres Métropole

Conformément à l'article L. 273-11 du Code électoral, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Alain CHOUPART, conseiller communautaire titulaire,
- M. Philippe AUFFRAY, conseiller communautaire suppléant.

7. Elections des délégués auprès du Syndicat à Vocation Scolaire des communes de Corancez / Mignières / Ver-les-Chartres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres.

Dans ce syndicat, conformément aux statuts de la collectivité validés par arrêté préfectoral, la commune de Corancez est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Maire siégeant d'office au sein du SIVOS de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres, il est rappelé que le Conseil Municipal doit désigner 1 titulaire et 2 suppléants.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :
Monsieur Philippe AUFFRAY.

Sont candidats en qualité de représentants suppléants :
Monsieur Joffrey PINAULT et Madame Joëlle SILLY.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit**
 - Monsieur CHOUPART, délégué titulaire,
 - Monsieur AUFFRAY, délégué titulaire,
 - Monsieur PINAULT, délégué suppléant,
 - Madame SILLY, déléguée suppléante.

8. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il remet à chacun une copie de cette chartre et explique que les articles du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » sont à leur disposition à la mairie ou consultable sur internet.

La séance est levée à 21h05

POUR EXTRAIT
En mairie, le 29 mai 2020
Le Maire
Alain CHOUPART